

Objet : Attribution des marchés subséquents n° 2 pour les lots 1, 3 et 4 des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et 2124-1 à R2124-6,

Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 portant attribution à la SHEMA du marché de mandat pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2023-02-09-021 du conseil communautaire en date du 09 février 2023 approuvant la modification n° 1 du marché de mandat pour la programmation de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2023-02-09-020 du conseil communautaire en date du 09 février 2023 approuvant le bilan d'opération de l'aménagement des espaces publics,

Vu la délibération n° 2023-10-05-175 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2023 autorisant le Président à signer avec la ville de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine,

Vu la délibération n° 2023-10-05-178 constituant un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier de La Madeleine,

Vu la délibération n° 2024-04-18-119 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 attribuant les accords-cadres mono-attributaire des lots 1,3 et 4,

Considérant que les entreprises titulaires des accords-cadres des lots 1, 3 et 4 de travaux ont été sollicitées le 29 avril 2026 pour remettre une offre, le 12 mai 2026 à 12h00, concernant le marché subséquent n° 2 (MS2) « secteur Forges, placette et parvis du pôle animation sociale (PAS) »,

Considérant que les offres reçues ont été analysées par la maîtrise d'œuvre qui confirme que les offres techniques correspondent aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et que les offres financières sont cohérentes, il convient d'attribuer les marchés subséquents n°2,

Considérant l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 16 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attribuer les marchés subséquents n° 2 « secteur Forges, placette et parvis du pôle animation sociale (PAS) » aux accords-cadres mono-attributaire de travaux des lots 1, 3 et 4 aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 « Voirie – Réseaux » à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 269 884,46 € HT soit 323 861,36 € TTC

- lot n° 3 « Maçonneries paysagères et mobilier » à l'entreprise VALLOIS pour un montant de 733 599,32 € HT soit 880 319,18 € TTC

- lot n° 4 « Espaces verts » à l'entreprise VALLOIS pour un montant de 121 528,67 € HT soit 145 834,40 € TTC.

Article 2 : autorise la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les marchés subséquents n° 2 aux accords-cadres les lots 1,3 et 4 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 23 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 25 JUIN 2026

Publié en ligne le 25 JUIN 2026

Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE

